

ARRÊTÉ N° 2017_022

ARRÊTÉ DE TRAVAUX - HEROUIN - LE 28 AVRIL 2017

CHEMIN DES DAMES - CHEMIN DES GRÉSILLONS

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par M. HEROUIN – 16, rue du Clocher – 28210 SAINT LUCIEN concernant des travaux d'élargage chemin des dames et chemin des grésillons à Gambais,

Considérant que les travaux vont nécessiter la réglementation du stationnement et de la circulation sur le chemin des dames et le chemin des grésillons à Gambais,

ARRÊTE

ARTICLE 1. Le 28 avril 2017, le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du chantier, chemin des dames et chemin des grésillons à Gambais. Les voies seront barrées en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 2. Les bus de transports scolaires, les engins agricoles, les véhicules de sécurité, de secours et de collecte des déchets devront avoir accès à la voie.

ARTICLE 3. Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par HEROUIN exécutant ou faisant exécuter ces travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5. La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 6. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- HEROUIN
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à GAMBAIS, le 27 avril 2017

Le Maire

Régis BIZEAU

